

ARRÊTÉ N° 2023.06.29A

PORTANT NOMINATION DU RÉGISSEUR TITULAIRE ET DES MANDATAIRES SUPPLÉANTS A LA RÉGIE DE RECETTES POUR LA LOCATION DE LA SALLE DU THEATRE DE MONTELMAR AGGLOMERATION

Le Président de Montélimar Agglomération,

Vu la décision n° 2023.06.104D, instituant une régie de recettes pour la location de la salle du théâtre,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 28 juin 2023.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame Perrine CHANCEL BUCCI est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes pour la location de la salle du théâtre, à compter du 1^{er} juillet 2023, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Perrine CHANCEL BUCCI sera remplacée par :

- Aurélie NICOLAS
 - Frédéric LEVEQUE
- Mandataires suppléants.

ARTICLE 3 :

Madame Perrine CHANCEL BUCCI percevra une indemnité de manquement des fonds intégrée au RIFSEEP de l'agent.

ARTICLE 4 :

Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de manquement des fonds.

ARTICLE 5 :

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du manquement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

ARTICLE 6 :

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas recevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues à l'article 432-10 du nouveau Code Pénal.

ARTICLE 7 :

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 8 :


Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Montélimar le 28 juin 2023

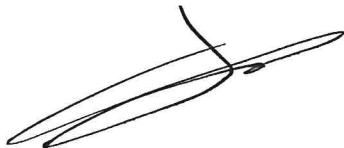
**Visa de Monsieur Le Président
de Montélimar Agglomération**



Madame Perrine CHANCEL BUCCI
(Signature précédée de la mention
« Vu pour acceptation »)

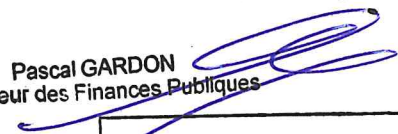
Vu pour acceptation


Monsieur Frédéric LEVEQUE
(Signature précédée de la mention
« Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation


Visa du Comptable Publique Assignataire

Pascal GARDON
Inspecteur des Finances Publiques



SGC PIERRELATTE
2 BD FREDERIC MISTRAL
BP 140 26702 PIERRELATTE
Tél : 04.75.97.20.20

Madame Aurélie NICOLAS
(Signature précédée de la mention
« Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

